



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt-six, le lundi 2 mars à douze heures, le comité d'administration, de la Caisse des écoles de la ville de Nouméa, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Nouméa, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELRIEU, Président de la Caisse des écoles.

ETAIENT PRÉSENTS :

DATE DE CONVOCATION 23 février 2026	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Nadia CAFFA représentant
	M.	Daniel HINSCHBERGER		M. GUAENERE
	Mme	Vaïmoé ALBANESE	M.	Romain CAPRON
	Mme	Marie-Jo BARBIER	Mme	Fabienne CHARDIGNY
	Mme	Delphine BUI DUYET	Mme	Olivia FULLER
	Mme	Laure BRUNET représentant	M.	Guillaume MARZLOFF
		M. DELESSERT	M.	Patrick SAKOUMORI
	M.	Suresh CABAREL	Mme	Christiane SARIDJAN

DATE D'AFFICHAGE **06 MAR. 2026**

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de membres en exercice : 24	Mme	Daiana ARII	Mme	Karine MEDARD
	Mme	Dominique BATTLE	Mme	Charlotte MIRA
	Mme	Florence BRANCHU	Mme	Tuilogona O'CONNOR
	Mme	Coralie GERMAIN	M.	Jonas TAOFIFENUA
	Mme	Virginie LALOY		
	Mme	Valérie LAROQUE		

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 14

Mme Delphine BUI DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N 2026/03

portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2025 au budget 2026

Le comité d'administration de la Caisse des écoles de la ville de Nouméa, réuni le 02 MAR. 2026 ,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 92-06 du 23 janvier 1992 modifiée portant création d'un établissement public communal chargé de la Caisse des écoles,

VU la délibération n°2026/02 du 10 février 2026 relative au débat sur les orientations budgétaires 2026 de la Caisse des écoles de Nouméa,

VU le tableau d'affectation du résultat 2025 et la balance du compte de gestion certifiée par le Trésorier de la province Sud,

VU la note explicative de synthèse n°2026/03 du 24 FEV. 2026

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est approuvée la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2026 exposée ci-dessous.

Le résultat de fonctionnement du budget de l'exercice 2025 d'un montant de quatre-vingt-sept millions trois cent soixante-huit mille deux cent seize (87 368 216) francs CFP est affecté au budget de l'exercice 2026 en recettes au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté.

Le résultat d'investissement du budget de l'exercice 2025 d'un montant de neuf millions trois cent quatre-vingt-trois mille huit cent trente-sept (9 383 837) francs CFP est affecté au budget de l'exercice 2026 en recettes au compte 001 – Résultat d'investissement reporté.

ARTICLE 2/

Les décisions relatives à l'affectation du résultat 2025 et à l'inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice 2026 n'ont qu'un caractère indicatif et seront à confirmer après le vote du compte administratif de l'exercice 2025.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERE EN SEANCE, LE 02 MAR. 2026



POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 02 MAR. 2026

Le secrétaire de séance


Bui - DUYET Delphine

Le Président,

Jean-Pierre DELRIEU

DESTINATAIRES :

SUBD ADMINIS. SUD	- 1
T.P.S.	- 1
C.D.E	- 1
MISE EN LIGNE	- 1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

04 MAR. 2026

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ